



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **18-14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical du
25 février 2014**

Le vingt-cinq février deux mille quatorze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni, au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Président du SIRD

Date de convocation : 10 février 2014

Nombre de délégués en exercice : 17 Présents : 11 Votants : 13

Présents : V.BELLE, Y BOULARD, A. CARBONARI (pv D ROUX) C COIGNÉ, C DIDIER, G FRIER, J GAUTHIER, F GILABERT (pv S CIALDELLA), M MASTROMAURO, M REPELLIN, J TESSAIRE

Absents excusés : M. BAFFERT, S. CIALDELLA, J CARRIER, V GONNET, G JULLIEN, D ROUX

Président de séance : Christian COIGNÉ

Secrétaire de Séance : Valérie BELLE

Rappel du quorum : 10

OBJET : PREVENTION

Validation de la convention tripartite entre le SIRD, l'association A.P.A.S.E. et la Mairie de Veurey-Voroize, pour «la mise en œuvre d'une action à caractère éducatif et préventif auprès de la population jeune de la commune de Veurey-Voroize », du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Rapporteur : Marcel REPELLIN

Le Président expose :

Dans le cadre des travaux du CISPD et de la validation de l'axe transversal « Prévention-Jeunesse », le vice-président propose au comité syndical la validation de la convention avec l'association A.P.A.S.E. et la mairie de Veurey-Voroize, relative à la mise en place d'une action à caractère éducatif et préventif auprès de la population jeune de la commune de Veurey-Voroize, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Missions

Une attention particulière est portée sur la prise en charge des enfants et des adolescents montrant des comportements déviants, échappant à un bon nombre de dispositifs éducatifs (écoles, enseignements, centre de loisirs, associations, etc...).

La commune de Veurey-Voroize décide de mettre en place une veille éducative à travers l'intervention d'un éducateur spécialisé auprès des jeunes en difficulté sociales et comportementales tant sur le plan préventif qu'éducatif.

Cette action va permettre de renforcer un travail de repérage, de diagnostic local, puis continuer de proposer des actions en « réponse » aux problématiques constatées.

Objectifs principaux :

- Continuer à repérer et identifier les problématiques sociales et éducatives, qu'elles soient individuelles ou familiales afin de proposer des actions adaptées.
- Mettre en œuvre un travail éducatif prenant en compte l'appropriation des données de contexte local dont la mise en relation avec les jeunes en difficulté occupant pour certains l'espace public.
- Produire en fin d'année une analyse partagée avec la Ville (élus et techniciens) concernant la prise en charge de la jeunesse en difficulté et les questions de vie sociale afin de projeter sur l'année ou les années à venir, une intervention socio-éducative sur le territoire communal.

3 niveaux d'intervention sont proposés :

- Travail en réseau
- Présence sociale
- Accueil et disponibilité

Moyens

Une mission d'intervention directe auprès des jeunes est confiée à un éducateur spécialisé de l'APASE, sur le territoire de la commune. Son temps d'intervention est fixé à une moyenne hebdomadaire de 5h25, annualisées.

L'action aura lieu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

L'éducateur intervenant sur la commune est celui qui intervient déjà sur la commune de Noyarey, ce qui facilitera le repérage et la compréhension des problématiques locales ainsi qu'une intervention en dynamique avec les travaux menés sur la commune de Veurey-Voroize.

L'APASE met à disposition des outils d'intervention techniques, de conseil et d'assistance pour élaborer des réponses adaptées aux situations rencontrées et concourir à la production et la mise en perspective d'actions jeunesse dans la commune.

Coût

Le coût total de l'action pour l'année 2014 s'élève à 8 078,25 euros.

La participation du SIRD, Syndicat Intercommunal de la Rive Gauche du Drac, s'élève à 2 000 euros. La différence du coût de l'action est à la charge de la commune de Veurey-Voroize, soit 6 078,25 euros.

Facturation

Une facture sera adressée par l'APASE à la ville de Veurey-Voroize, au terme de chaque trimestre civil : Mars, Juin, Septembre, Décembre 2014.

Une facture sera adressée par l'APASE au SIRD en fin d'exercice 2014, en double exemplaire.

Après débat, le comité syndical :

- ↳ D'ADOPTER la convention tripartite SIRD/APASE/Mairie de Veurey-Voroize
- ↳ AUTORISE le Président à signer la convention tripartite.
- ↳ DIT que les crédits de 2 000 euros sont prévus au BP 2014, chap 011, compte .611 fonction 101

CONCLUSIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 26 février 2014

Le Président,
Christian COIGNÉ



